



# RÈGLEMENT

Coupe des Confédérations  
de la FIFA, Russie 2017

**FIFA**<sup>®</sup>

## **Fédération Internationale de Football Association**

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Générale : Fatma Samoura  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte postale  
8044 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 (0)43 222 7777  
Fax : +41 (0)43 222 7878  
Internet : [FIFA.com](http://FIFA.com)



# RÈGLEMENT

Coupe des Confédérations de la FIFA  
Russie 2017  
17 juin – 2 juillet 2017

## **1. Fédération Internationale de Football Association (FIFA)**

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Générale : Fatma Samoura  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte 8044 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 43/222 7777  
Fax : +41 43/222 7878  
Site Internet : FIFA.com

## **2. Commission d'organisation de la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017**

Président : Vitaly Mutko  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte 8044 Zurich  
Suisse

### **3. Association Organisatrice : Fédération Russe de Football**

Président : Vitaly Mutko  
Secrétaire général : Aleksandr Alaev  
Adresse : Ulitsa Narodnaya 7  
Moscou 115172  
Russie  
Téléphone : +7 495 926 1300  
Fax : +7 495 926 1305

### **Comité Organisateur Local de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™**

Président : Vitaly Mutko  
Adresse : Luzhniki 24, 20  
Moscou 119048  
Russie  
Téléphone : +7 495 785 20 18  
Fax : +7 495 785 20 19  
Courriel : [info@loc2018.com](mailto:info@loc2018.com)  
Site Internet : [FIFA.com](http://FIFA.com)

<i>Article</i>	<i>Page</i>
<b>I. Dispositions générales</b>	<b>6</b>
1. Coupe des Confédérations de la FIFA	6
2. Commission d'Organisation de la Coupe des Confédérations de la FIFA	7
3. Responsabilités de l'association organisatrice	9
4. Associations membres participantes	10
5. Inscription à la Coupe des Confédérations de la FIFA	12
6. Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement	13
7. Remplacement	15
8. Qualification des joueurs	15
9. Lois du Jeu	16
10. Technologie sur la ligne de but	17
11. Arbitrage	17
12. Mesures disciplinaires	18
13. Médical/dopage	19
14. Litiges	20
15. Réclamations	26
16. Droits commerciaux	22
<b>II. Compétition</b>	<b>23</b>
17. Nombre d'équipes et tirage au sort	23
18. Format de la compétition	23
19. Phase de groupes	24
20. Demi-finales	26
21. Finale et match pour la troisième place	26
22. Matches amicaux avant la compétition	26
23. Sites, dates, arrivée sur les sites et hôtels officiels des équipes	27
24. Infrastructures et équipement des stades	28
25. Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match	31
26. Drapeaux et hymnes	32
27. Sites d'entraînement	33
28. Formulaire d'inscription	34
29. Liste des joueurs et accréditation	34
30. Mise à disposition des joueurs pour les équipes représentatives des associations	37
31. Listes de départ et bancs de touche	37
32. Ballons	39
33. Équipement des équipes	39
34. Médias	41
35. Dispositions financières	42
36. Billetterie	44
37. Trophée, distinctions et médailles	45

<i>Article</i>	<i>Page</i>
<b>III. Dispositions finales</b>	<b>48</b>
38. Circonstances spéciales	48
39. Cas non prévus et de force majeure	48
40. Réglementation applicable	48
41. Langues	48
42. Copyright	48
43. Déclaration de renonciation	49
44. Entrée en vigueur	49
<b>Annexe : Règlement du Prix du Fair-Play de la FIFA</b>	<b>50</b>

# 1 Coupe des Confédérations de la FIFA

## 1.

La Coupe des Confédérations de la FIFA (ci-après : la « compétition ») est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.

## 2.

Le 2 décembre 2010, le Comité Exécutif de la FIFA a désigné la Fédération Russe de Football (FUR) comme association organisatrice de la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017. L'association organisatrice est responsable de l'organisation, de l'accueil et du déroulement de la compétition (y compris de la sécurité pendant toute sa durée).

## 3.

La FUR a créé un Comité Organisateur Local (COL) en tant qu'entité juridique distincte pour organiser la compétition conformément à l'accord de candidature et à l'accord d'organisation (collectivement appelés « accord d'organisation », ci-après : « AO ») passés entre la FIFA et l'association organisatrice.

## 4.

La FUR et son COL sont collectivement appelés « association organisatrice ». L'association organisatrice est soumise au contrôle de la FIFA qui, en dernière instance, tranche toutes les questions relatives à la compétition. Les décisions de la FIFA sont définitives, contraignantes et sans appel.

## 5.

Les relations de travail entre l'association organisatrice et la FIFA sont régies par l'AO, ses annexes et ses amendements, mais aussi les directives, décisions et circulaires de la FIFA, ainsi que les Statuts de la FIFA et tout règlement de la FIFA applicable. L'association organisatrice s'engage à respecter les Statuts, règlements, directives, décisions et circulaires de la FIFA, ainsi que l'AO.

## 6.

Le Comité Exécutif de la FIFA a désigné une Commission d'Organisation de la Coupe des Confédérations de la FIFA (ci-après : « commission d'organisation de la FIFA ») pour organiser la compétition.



**7.**

Le Règlement de la Coupe des Coupes des Confédérations de la FIFA, Russie 2017 (ci-après « le présent règlement ») définit les attributions et les responsabilités de chaque association participant à la compétition ainsi que celles de l'association organisatrice et fait partie intégrante de l'AO. Le présent règlement et toutes les directives, décisions et circulaires de la FIFA ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la compétition.

**8.**

Tout droit lié à la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017 non cédé par le présent règlement et/ou autre règlement, directive et décisions – tels qu'énoncés à l'art. 4, al. 3 du présent règlement et/ou accord spécifique – à une association nationale participant à la compétition, ou à une confédération, appartient à la FIFA.

**9.**

Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

**10.**

La Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017 se jouera du 17 juin au 2 juillet 2017.

## **2** Commission d'Organisation de la Coupe des Confédérations de la FIFA

**1.**

La Commission d'Organisation de la Coupe des Confédérations de la FIFA, désignée par le Comité Exécutif de la FIFA, est responsable de l'organisation de la compétition conformément aux Statuts de la FIFA.

**2.**

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une ou plusieurs sous-commission(s) pour traiter les cas urgents. Toute décision du bureau ou d'une sous-commission prend effet immédiatement, sous réserve d'être confirmée par la commission plénière lors de sa prochaine séance.

**3.**

La commission d'organisation de la FIFA est notamment responsable :

- a) d'assurer les travaux préparatoires généraux, de fixer le format de la compétition et de s'occuper du tirage au sort et de la formation des groupes ;
- b) de fixer les dates et lieux des matches, d'établir le calendrier des matches ainsi que de fixer les heures des coups d'envoi ;
- c) de choisir les stades et les sites d'entraînement conformément à l'AO et en concertation avec le COL ;
- d) de choisir le ballon officiel et le matériel technique réglementaire ;
- e) d'approuver le choix des laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage qui se chargeront des analyses de dopage selon la proposition de l'unité antidopage de la FIFA ;
- f) de présenter pour délibération à la Commission de Discipline de la FIFA les cas qui relèvent de sa juridiction en relation avec l'article 6 du présent règlement ;
- g) de remplacer les associations ayant déclaré forfait ;
- h) de statuer sur les réclamations, en prenant les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité, à l'exception des réclamations relatives à l'éligibilité des joueurs qui sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA (cf. art. 8, al. 2 et 3, et art. 15, al. 3 du présent règlement) ;
- i) de trancher les cas où des associations membres participantes ne respectent pas les échéances et/ou les exigences officielles de soumission des documents nécessaires ;
- j) de traiter les cas de matches arrêtés définitivement (cf. Loi 7 des Lois du Jeu) conformément au présent règlement ;
- k) de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires ;
- l) de trancher les cas de force majeure ;

m) de traiter tous les cas en relation avec la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement ou des Statuts de la FIFA.

#### 4.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de sa/ses sous-commission(s) sont définitives, contraignantes et sans appel.

## 3

### Responsabilités de l'association organisatrice

#### 1.

Les droits et responsabilités de l'association organisatrice sont définis par l'AO et ses documents annexes, ainsi que le présent règlement et tout autre règlement, directive, décision et circulaire de la FIFA de même que par tout autre accord passé entre la FIFA et l'association organisatrice.

#### 2.

L'association organisatrice est notamment responsable :

- a) du maintien de l'ordre et de la sécurité en coopération avec le gouvernement de Russie, notamment dans les stades et à leurs abords ainsi que dans tout autre site de la compétition. Elle est tenue de prendre les mesures adéquates afin d'éviter toute explosion de violence ;
- b) assurer le bon déroulement des matches en veillant à ce que l'effectif des stadiers et des responsables de la sécurité soit suffisant ;
- c) de souscrire, d'entente avec la FIFA, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'organisation et au déroulement de la compétition, en particulier une vaste assurance responsabilité civile adéquate pour les stades, l'organisation locale, les membres de l'association organisatrice et du COL, les employés, les bénévoles ou toute personne participant à l'organisation de la compétition à l'exception des membres de la délégation des équipes (cf. art. 4, al. 2b du présent règlement) ;
- d) de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de décès des spectateurs ;

**3.**

L'association organisatrice déchargera la FIFA de toute responsabilité et renoncera à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la compétition

**4.**

L'association organisatrice s'assurera que toutes les décisions prises par la commission d'organisation de la FIFA ou les organes juridiques de la FIFA à l'égard de ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

## **4 Associations membres participantes**

**1.**

Les associations membres suivantes sont habilitées à participer à la compétition :

- Australie : vainqueur de la Coupe d'Asie des Nations de l'AFC 2015
- à confirmer : vainqueur de la Coupe d'Afrique des Nations de la CAF 2017
- Mexique : vainqueur de la CONCACAF Cup 2015
- Chili : vainqueur de la Copa América de la CONMEBOL 2015
- Nouvelle-Zélande : vainqueur de la Coupe d'Océanie des Nations 2016
- Portugal : vainqueur de l'EURO 2016 de l'UEFA
- Allemagne : vainqueur de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014™
- Russie : pays hôte

**2.**

Chaque association membre participante est responsable, durant toute la compétition :

- a) de garantir la bonne conduite de tous les membres de sa délégation (tout délégué en possession d'une accréditation officielle de l'équipe) et de toute personne chargée d'une mission en son nom pendant la compétition et durant tout le séjour dans le pays organisateur ;
- b) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive), et ce, au vu de la réglementation de la FIFA pertinente afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute autre personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;

- c) de prendre en charges tous les frais divers occasionnés par les membres de sa délégation ;
- d) de prendre en charge le paiement de tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation, durée qui est initialement fixée la FIFA ;
- e) de déposer dans les temps les demandes de visas requises auprès du consulat ou de l'ambassade du pays organisateur ; si nécessaire, l'assistance de l'association organisatrice doit être demandée aussi tôt que possible ;
- f) d'assister aux conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA et/ou l'association organisatrice conformément à la réglementation de la FIFA et aux instructions de la FIFA à cet égard ;
- g) de s'assurer que chaque membre de sa délégation – ou lorsqu'applicable, un représentant dûment désigné – remplit les formulaires d'inscription de la FIFA et signe les déclarations requises ;
- h) de s'assurer que tous les membres de sa délégation respectent dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation applicable de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

### 3.

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts de la FIFA et toute réglementation de la FIFA applicable (dont le présent règlement), et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA pour la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017, et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les circulaires, directives et décisions des organes de la FIFA à moins que le présent règlement ne prévoie le contraire. Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent également à se conformer à l'accord concernant l'allocation des billets pour les associations membres participantes et l'association organisatrice, ainsi qu'aux autres directives et circulaires de la FIFA relatives à la compétition.

**4.**

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

**5.**

Toutes les associations membres participantes indemniseront, défendront et dégageront la responsabilité de la FIFA et de l'association organisatrice ainsi que de leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

## 5

### Inscription à la Coupe des Confédérations de la FIFA

**1.**

La Coupe des Confédérations de la FIFA a lieu tous les quatre ans.

**2.**

Par son inscription à la compétition, chaque membre de la délégation d'une équipe s'engage automatiquement à :

- a) se conformer aux Statuts, règlements, directives, circulaires et décisions de la FIFA et respecter les droits national et international ;
- b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage concernant la compétition soit réglée par la FIFA, conformément à la réglementation de la FIFA applicable ;
- c) participer avec sa meilleure équipe possible à tous les matches de la compétition pour lesquels son équipe est programmée ;
- d) accepter toutes les dispositions prises par l'association organisatrice en accord avec la FIFA ;

- e) accepter le droit de la FIFA d'utiliser et/ou de concéder le droit d'utiliser, de manière non exclusive, perpétuelle et gratuite, tous les enregistrements, noms, photographies et images (aussi bien statiques qu'animées) qui pourront être publiés ou produits dans le cadre de la participation à la compétition des membres de la délégation d'une équipe conformément aux dispositions du Règlement médias et marketing de la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017. Dans la mesure où le droit de la FIFA d'utiliser et/ou de concéder le droit d'utiliser tous les enregistrements, noms, photographies et images peut tomber dans la propriété et/ou sous le contrôle d'une tierce partie, les associations membres participantes et les membres de la délégation de leur équipe doivent s'assurer que cette tierce partie renonce, s'engage, et assigne et/ou transfère sans condition à la FIFA, avec effet immédiat et avec pleine garantie de titre, à perpétuité et sans restriction, tout droit de ce type pour être librement exploité par la FIFA tel que stipulé ci-dessus ;
- f) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu des règles et règlements de la FIFA pertinents (si applicables) afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association.
- g) respecter les principes du fair-play.

## **6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement**

### **1.**

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la compétition.

### **2.**

Toute association membre participante qui se retire jusqu'à 30 jours avant le début de la compétition est passible de se voir infliger une amende d'au moins CHF 50 000. Toute association membre participante qui se retire moins de 30 jours avant le début de la compétition, ou pendant la compétition, est passible de se voir infliger une amende d'au moins CHF 100 000.

### **3.**

Selon les circonstances du retrait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prononcer d'autres sanctions en plus de celles prévues aux alinéas

2 et 3 ci-dessus, telles que l'exclusion de l'association concernée pour les compétitions de la FIFA à venir.

**4.**

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA – peut entraîner des sanctions prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA. Dans de tels cas, la Commission de Discipline de la FIFA peut également ordonner que le match soit rejoué.

**5.**

Toute association membre participante qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à la commission d'organisation ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, l'association concernée peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, l'association organisatrice ou toute autre association membre participante. L'association fautive devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

**6.**

Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. Si un match n'est pas disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA peut notamment ordonner qu'il soit rejoué.

**7.**

Outre la disposition précédente, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
- b) le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu ;



- c) aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs sur la liste de départ ;
- d) les équipes ne pourront procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;
- e) les joueurs expulsés au cours du match interrompu ne pourront pas être remplacés ;
- f) toute sanction imposée avant que le match n'ait été interrompu reste en vigueur pour la suite du match ;
- g) le match reprendra à l'endroit où le jeu a été arrêté au moment où le match a été interrompu (c'est-à-dire par un coup franc, une touche, un coup de pied de coin, un coup de pied de but, un coup de pied de réparation, etc.). Si le match a été interrompu alors que le ballon était en jeu, le jeu reprendra par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été interrompu ;
- h) l'heure, la date (en principe le lendemain) et le lieu du coup d'envoi devront être décidés par la commission d'organisation ;
- i) toute question nécessitant une décision supplémentaire sera traitée par la commission d'organisation de la FIFA.

## **7** Remplacement

Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. La commission d'organisation de la FIFA peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

## **8** Qualification des joueurs

### **1.**

Toute association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays de l'association concernée et être soumis à sa juridiction ;
- b) tous les joueurs doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

## 2.

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA (cf. art. 15, al. 3 du présent règlement)

## 3.

Les associations membres participantes sont tenues de n'aligner que des joueurs éligibles. Tout manquement à cette obligation entraînera les conséquences énoncées dans le Code disciplinaire de la FIFA.

# 9

## Lois du Jeu

### 1.

Tous les matches seront disputés conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment de la compétition, telles que promulguées par l'International Football Association Board. En cas de divergence dans l'interprétation des textes des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

### 2.

Chaque match aura une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes avec une pause de 15 minutes.

### 3.

Si, conformément aux dispositions du présent règlement, des prolongations doivent avoir lieu par suite d'un résultat nul à la fin du temps réglementaire, celles-ci comporteront toujours deux périodes de quinze minutes. Une pause de cinq minutes aura lieu à l'issue du temps réglementaire, mais pas entre les deux prolongations.

### 4.

Si le score est toujours de parité à l'issue des prolongations, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, conformément à la procédure prévue par les Lois du Jeu.

## 10 Technologie sur la ligne de but

Pour aider l'arbitre dans sa prise de décision, la technologie sur la ligne de but pourra être utilisée afin de vérifier si un but a été inscrit.

## 11 Arbitrage

### 1.

Les arbitres, arbitres assistants et quatrièmes officiels (ci-après collectivement désignés sous l'appellation « officiels de match ») seront nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils seront sélectionnés à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issus d'associations membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question. Un arbitre assistant de réserve sera également désigné pour chaque match de la compétition. Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.

### 2.

La FIFA remettra aux officiels de matches leur tenue officielle et leur équipement qu'ils devront exclusivement porter et utiliser les jours de match.

### 3.

Les officiels de match devront avoir la possibilité d'utiliser des installations d'entraînement.

### 4.

Si l'arbitre est dans l'incapacité d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel. Si l'un des arbitres assistants est dans l'incapacité d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel ou par l'arbitre assistant de réserve si un tel arbitre a été désigné. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

### 5.

Après chaque match, l'arbitre remplira et signera le rapport officiel de la FIFA. Il en conservera une copie. Il le remettra immédiatement après le match au coordinateur général de la FIFA, sur le lieu du match. Dans son rapport, l'arbitre consignera le plus grand nombre de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou

une expulsion, et comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association.

## 12 Mesures disciplinaires

### 1.

Les incidents disciplinaires sont traités conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent ; les associations membres participantes s'engagent à s'y conformer.

### 2.

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pendant la durée de la compétition. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition.

### 3.

En outre, les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play, la non-violence et l'autorité des officiels de match ;
- b) se comporter de manière appropriée ;
- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA, et accepter toute autre réglementation, circulaire et directive de la FIFA applicables.

### 4.

Les associations membres participantes et les membres de la délégation de leur équipe doivent se soumettre aux Statuts, au Code disciplinaire et au Code d'éthique de la FIFA, et tout particulièrement aux dispositions qui concernent la lutte contre la discrimination, le racisme et le trucage et la manipulation de matches.

### 5.

Toute violation du présent règlement ou de tout autre règlement, circulaire, directive et/ou décision de la FIFA qui ne tombe pas sous la responsabilité d'autres autorités sera traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

# 13

## Médical/dopage

### 1.

Pour prévenir tout risque de mort subite par arrêt cardiaque pendant les matches de la compétition et pour protéger la santé des joueurs, chaque association membre participante doit s'assurer – et confirmer à la FIFA – que ses joueurs passent un examen médical avant le début de la compétition. La FIFA met un formulaire d'examen à la disposition de toutes les associations membres participantes.

### 2.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

### 3.

Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA, ainsi que tous les autres règlements, circulaires et directives de la FIFA pertinents s'appliquent à la compétition.

### 4.

Chaque joueur peut être soumis à un contrôle en compétition lors des matches qu'il dispute et à un contrôle hors compétition à tout moment et en tout lieu.

### 5.

Des conditions météorologiques extrêmes pourront entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le cours d'un match conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses seront considérées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et le contrôle des pauses de rafraîchissement est de la responsabilité de l'arbitre.

### 6.

Un joueur potentiellement victime d'une commotion durant le cours d'un match doit être examiné par son médecin d'équipe conformément au protocole établis par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum lorsqu'un incident susceptible de provoquer une commotion cérébrale survient. L'arbitre ne permettra au joueur blessé de continuer à jouer qu'avec l'autorisation du médecin d'équipe, qui aura le dernier mot.

## 14 Litiges

- 1.**  
Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé à l'amiable.
- 2.**  
Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes, leurs officiels et leurs joueurs ne sont pas autorisés à porter les litiges devant un tribunal ordinaire ; elles ne peuvent en référer qu'à la seule juridiction de la FIFA.
- 3.**  
Les associations membres participantes et les membres de leurs délégations reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse) à moins qu'il ne soit exclu ou que la décision ne soit déclarée définitive, contraignante et sans appel. Toute procédure d'arbitrage auprès du TAS sera régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.
- 4.**  
Tout litige entre la FIFA et l'association organisatrice sera réglé conformément à l'AO.

## 15 Réclamations

- 1.**  
Pour l'interprétation du présent règlement, on entend par réclamations les objections de tout genre en relation avec des événements ayant un effet direct sur les matches, y compris, entre autres, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, la qualification des joueurs, les installations du stade et les ballons.
- 2.**  
Sauf disposition contraire dans cet article, les réclamations doivent tout d'abord être soumises par écrit au commissaire de match de la FIFA et/ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match et confirmées par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par fax ou courrier recommandé au

secrétariat général de la FIFA dans les 24 heures suivant la fin du match. Dans le cas contraire, la réclamation n'est pas valide.

**3.**

Les réclamations relatives à la qualification de joueurs sélectionnés pour des matches de la compétition doivent parvenir par écrit au secrétariat général de la FIFA au plus tard cinq jours avant le premier match de la compétition.

**4.**

Les réclamations relatives à l'état du terrain, à son marquage ou aux équipements du terrain de jeu (tels que les buts, les poteaux ou les ballons) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de la délégation. Si la surface du terrain de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe qui réclame devra immédiatement déposer une réclamation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation au commissaire de match et/ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

**5.**

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Elles doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation au commissaire de match et/ou au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

**6.**

Les décisions de l'arbitre sur des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

**7.**

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger une amende.

**8.**

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement venait à ne pas être respectée, la réclamation serait ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article ne sera prise en considération.

**9.**

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions sur toutes les réclamations déposées sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

## **16** Droits commerciaux

**1.**

La FIFA est le propriétaire originel et sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit, de tous les droits émanant de la compétition et de tout autre événement y afférent relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits de marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et les droits émanant du droit de copyright – qu'ils soient déjà existants ou soient créés à l'avenir – sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.

**2.**

La FIFA publiera le Règlement Médias et Marketing de la compétition qui régira l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la FIFA devront observer le Règlement Médias et Marketing de la compétition et s'assurer qu'il soit également respecté par leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.



## 17 Nombre d'équipes et tirage au sort

### 1.

Le nombre d'équipes participant à la compétition est de huit. Outre le vainqueur de la dernière Coupe du Monde et le pays hôte, les vainqueurs des six compétitions continentales (cf. art. 4, al. 1 du présent règlement) participent à la compétition.

### 2.

La formation des groupes sera effectuée par la commission d'organisation de la FIFA au cours de la cérémonie du tirage au sort. Le tirage au sort de la compétition aura lieu le 26 novembre 2016 à Kazan (Russie).

### 3.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation pourra changer les groupes conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du présent article.

### 4.

Le tirage au sort sera organisé par la FIFA et accueilli par le COL ; il sera combiné avec un séminaire des équipes (et des activités connexes) consacré à la compétition.

## 18 Format de la compétition

### 1.

La compétition comporte une phase de groupes suivie d'une phase à élimination directe (demi-finales puis match pour la troisième place et finale).

### 2.

Dans le système d'élimination directe, si à l'issue du temps réglementaire, un match s'achève sur un score nul, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de 15 minutes chacune), suivies si nécessaire par l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur.

# 19

## Phase de groupes

### 1.

Les huit équipes participantes seront réparties entre deux groupes de quatre équipes.

### 2.

Le groupement des équipes sera fait au cours d'une séance publique par la commission d'organisation de la FIFA par tirage au sort et par répartition des têtes de série, compte tenu des aspects sportifs et géographiques. Le pays organisateur, la Russie, sera l'équipe A1 et disputera le match d'ouverture.

### 3.

Les équipes des deux groupes seront réparties comme suit :

Groupe A	Groupe B
A1	B1
A2	B2
A3	B3
A4	B4

### 4.

Les matches de la phase de groupes seront répartis sur trois journées comme suit :

<i>1<sup>ère</sup> journée</i>	<i>2<sup>e</sup> journée</i>	<i>3<sup>e</sup> journée</i>
A1 – A2	A1 – A3	A4 – A1
A3 – A4	A4 – A2	A2 – A3
B1 – B2	B1 – B3	B4 – B1
B3 – B4	B4 – B2	B2 – B3

### 5.

Le système sera celui du championnat, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match gagné après prolongation ou à l'issue des tirs au but par deux points et un match perdu par zéro point.

**6.**

Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts après tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Dans le cas où, sur la base des critères susmentionnés, deux équipes ou plus seraient ex æquo, leur classement sera déterminé selon les critères suivants :

- d) le plus grand nombre de points obtenus après les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) le plus grand nombre de points de « Fair-play » obtenus. Le calcul se fait sur la base des cartons jaunes et rouges reçus au cours de l'ensemble des matches de groupe, comme suit :

– carton jaune :	moins 1 point
– carton rouge indirect (deuxième carton jaune) :	moins 3 points
– carton rouge direct :	moins 4 points
– carton jaune et carton rouge direct :	moins 5 points

Seule une de ces déductions est à appliquer à un joueur pour un match ;

- h) le tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

**7.**

Les deux équipes classées première et deuxième de chaque groupe se qualifieront pour les demi-finales.

**8.**

Les deux derniers matches de chaque groupe seront disputés simultanément.

## 20 Demi-finales

Les quatre équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputeront les demi-finales comme suit :

1<sup>er</sup> du groupe A – 2<sup>e</sup> du groupe B

1<sup>er</sup> du groupe B – 2<sup>e</sup> du groupe A

## 21 Finale et match pour la troisième place

1.

Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

2.

Les perdants des demi-finales disputeront le match pour la troisième place.

## 22 Matches amicaux avant la compétition

1.

Chaque association membre participante a la possibilité de disputer un ou plusieurs match(es) amical(-aux) dans le pays hôte à partir de la date de son arrivée dans ledit pays et jusqu'à la fin de la compétition, conformément aux dispositions suivantes :

- a) l'association organisatrice et la FIFA ont donné leur approbation préalable et les confédérations concernées en sont informées. La FIFA peut refuser la tenue de matches disputés dans les vingt-huit jours précédant le match d'ouverture de la compétition afin de faire en sorte que le terrain soit de la plus haute qualité. En principe :
  - i) les matches se déroulant dans les stades de la compétition sont interdits ;
  - ii) les demandes pour disputer des matches sur les sites d'entraînement spécifiques à un site seront examinées en tenant compte des conditions

environnantes que sont notamment la qualité du terrain, la météo, etc. et de considérations d'ordre opérationnel ;

- b) chaque équipe doit respecter le Règlement médias et marketing de la compétition, le Règlement de l'équipement ainsi que tous les règlements et directives de la FIFA applicables ;

## 2.

Les droits découlant d'un match amical approuvé dans le pays hôte, comprenant entre autres tout type de droits financiers, d'enregistrement audiovisuel ou radio, de reproduction et de diffusion, multimédias, marketing et promotionnels, et les droits afférents à la billetterie, peuvent être commercialisés par les équipes participant à ces rencontres, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) dans le cas d'un match ayant lieu dans un stade de la compétition, aucune commercialisation n'est permise à compter de 15 jours précédant le match d'ouverture de la compétition ;
- b) dans le cas d'un match disputé sur un site d'entraînement spécifique à un site, la commercialisation sera uniquement permise si le match amical a lieu plus de quatre jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition (ou avant le jour de la cérémonie d'ouverture officielle de la compétition, si cette date survient avant) ;
- c) si un match n'est pas disputé sur un site officiel de compétition, la commercialisation est permise ;
- d) à compter de quatre jours avant le premier match de l'équipe dans la compétition, seuls des matches de préparation non commercialisés peuvent avoir lieu sur le site d'entraînement spécifique d'un site.

## 23 Sites, dates, arrivée sur les sites et hôtels officiels des équipes

### 1.

L'association organisatrice devra soumettre les sites et dates des matches à l'approbation préalable de la commission d'organisation de la FIFA conformément au délai mentionné dans l'AO.

**2.**

La commission d'organisation de la FIFA déterminera les dates et les sites des matches de la compétition de manière à laisser à chaque équipe au moins 48 heures de repos entre deux matches.

**3.**

Chaque équipe participant à la compétition doit arriver dans le pays organisateur au moins quatre jours avant son premier match.

**4.**

Seuls les hôtels officiels des équipes (hôtels des équipes sur site) sous contrat avec la FIFA ou avec la société de services désignée par la FIFA seront utilisés pour héberger les équipes. La FIFA fournira dans une lettre circulaire des informations détaillées supplémentaires sur les règles d'hébergement, notamment pour les hôtels des équipes sur site où, en principe, les équipes doivent rester la nuit précédant et la nuit suivant le match en question.

## 24

### Infrastructure et équipement des stades

**1.**

L'association organisatrice doit s'assurer que les stades et les installations dans lesquels les matches de la compétition auront lieu sont conformes au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades et aux autres directives et instructions de la FIFA pour les matches internationaux. Les stades sélectionnés pour la compétition seront soumis à l'approbation de la FIFA. L'association organisatrice est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après les matches dans les stades et leurs alentours.

**2.**

De manière générale, les matches de la compétition seront disputés uniquement dans des stades dotés de places assises. Concernant les zones de spectateurs, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades pourra être utilisé comme document de référence.

#### Terrain de jeu et équipement

**3.**

Le terrain, l'équipement annexe et les installations pour chaque match de la compétition devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement susceptible de s'appliquer.

**4.**

Tous les buts devront être équipés de poteaux de but blancs, de filets de but blancs avec des poteaux de soutien foncés. Chaque stade devra avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin à proximité immédiate du terrain de jeu en cas d'imprévus.

**5.**

Le terrain de jeu devra avoir les dimensions suivantes : longueur 105 m, largeur 68 m. Le total de la surface au sol doit au minimum avoir les dimensions suivantes : longueur 125 m, largeur 85 m, afin de ménager une place suffisante pour l'échauffement des remplaçants et pour les photographes.

**6.**

Les matches seront disputés sur surface naturelle ou, en cas de dérogation spéciale accordée par la FIFA, artificielle. En ce qui concerne les terrains en gazon naturel, les exigences et directives de la FIFA devront être observées. Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la plus haute qualité, il ne devra pas être utilisé lors d'un événement non footballistique durant une période de deux mois précédant le premier match joué dans le stade de la compétition. Toujours dans cette optique, le terrain de jeu ne devra pas être utilisé lors de tout type d'événement durant une période d'un mois précédant le premier match joué dans le stade de la compétition. Toute exemption vis-à-vis de ces délais est sujette à l'approbation de la commission d'organisation de la FIFA. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci devront correspondre aux exigences du programme qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou à l'International Artificial Turf Standard.

**Zones d'échauffement****7.**

Chaque stade devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueurs peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seul le gardien de but est autorisé à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone réservée à côté du banc de touche de l'équipe B, derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seul un maximum de trois joueurs et d'un officiel par équipe pourront s'échauffer en même temps, sans ballon.

**Toit rétractable****8.**

Si un stade dispose d'un toit rétractable, le coordinateur général de la FIFA décidera, après consultation de l'arbitre et des officiels des deux équipes, si

le toit doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée lors de la réunion de coordination d'avant-match, même si elle peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions climatiques.

**9.**

Si le match débute avec le toit fermé, il ne sera pas rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que le temps se détériore sérieusement, seuls le coordinateur général de la FIFA et l'arbitre ont autorité pour ordonner la fermeture du toit. Ce dernier restera alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.

**Horloges, panneaux d'affichage et écrans géants****10.**

Dans le stade, des horloges pourront indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également aux deux périodes de quinze minutes des prolongations.

**11.**

À la fin des deux périodes réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera à la quatrième arbitre, verbalement ou par signes, le nombre de minutes additionnelles qu'il a décidé d'accorder pour compenser d'éventuels arrêts de jeu. Cette disposition s'applique également aux deux périodes de quinze minutes des prolongations.

**12.**

Le quatrième arbitre devra obligatoirement utiliser les panneaux ou tableaux électroniques numérotés des deux côtés pour indiquer les remplacements des joueurs et le nombre de minutes de temps additionnel accordées.

**13.**

L'utilisation d'écrans géants doit s'effectuer conformément aux instructions de la FIFA.

**Éclairage****14.**

Tous les matches se joueront de jour ou à la lumière artificielle. L'association organisatrice doit garantir que tous les stades soient pourvus d'installations permettant l'éclairage uniforme de l'ensemble du terrain conformément au minimum de 2 000 lux spécifié par la FIFA et conformément aux standards



de production d'images télévisées de haute définition. De plus, en cas de problème d'alimentation électrique, un groupe électrogène indépendant pouvant produire au moins deux tiers de l'intensité spécifiée par la FIFA devra être disponible pour éclairer l'ensemble du stade.

### Politique anti-tabac

#### 15.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain de jeu et dans les zones de la compétition ainsi que dans les vestiaires.

### Période d'usage exclusif

#### 16.

Les stades doivent être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive, ne doivent donner lieu à aucune autre activité commerciale et ne doivent comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins 15 jours avant la première utilisation du stade dans le cadre de la compétition (à savoir le premier match, la première séance d'entraînement au stade ou tout autre événement relatif à la compétition tenu dans l'enceinte du stade avant ce match) et jusqu'à au moins trois jours après le dernier match disputé dans le stade dans le cadre de la compétition.

## 25 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match

### Entraînement officiel dans les stades

#### 1.

Si les conditions climatiques le permettent, les équipes auront droit, la veille du match, à une séance d'entraînement de 60 minutes dans le stade. Si une équipe est amenée à jouer plus d'une fois dans le même stade, une deuxième séance d'entraînement n'y est pas prévue. Toutefois, les équipes peuvent demander une deuxième séance ; au regard de l'état du terrain, la FIFA prendra alors la décision adéquate au cas par cas.

#### 2.

En principe, un intervalle d'au moins 60 minutes doit séparer la fin de la séance d'entraînement d'une équipe du début de celle de l'équipe suivante.

#### 3.

Les horaires d'entraînement et autres informations seront communiqués par la FIFA.

**4.**

Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'entraînement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de n'autoriser l'utilisation que d'une partie du terrain, de raccourcir ou d'annuler ces séances, et de ne permettre aux équipes que d'inspecter la pelouse avec des chaussures d'entraînement.

**Échauffement d'avant-match****5.**

Les jours de match, si l'état du terrain et les conditions météorologiques le permettent, les équipes auront le droit de s'échauffer sur le terrain avant la rencontre. En principe, les séances d'échauffement durent trente minutes. Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'échauffement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de n'autoriser l'utilisation que d'une partie du terrain ou de raccourcir ou d'annuler ces séances.

## 26 Drapeaux et hymnes

**1.**

Les drapeaux de la FIFA, de la Russie et des pays des deux associations en lice seront hissés dans le stade lors de chaque match de la compétition. Le drapeau Fair-play de la FIFA et celui de l'ONU devront également être hissés ou étendus dans le stade, bien visibles depuis la tribune VIP.

**2.**

L'hymne de la FIFA sera joué pendant que les équipes pénétreront sur le terrain, suivi des hymnes nationaux des deux associations en lice. Les associations membres participantes devront confirmer à la FIFA leur hymne national (90 secondes maximum, aucunes paroles ne sont permises) au plus tard à la date stipulée dans la circulaire concernée.

## 27 Sites d'entraînement

### 1.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 105 m x 68 m.

### 2.

Les terrains d'entraînement doivent être de dimensions identiques à celles des terrains de match et doivent être en excellente condition, récemment tondus et revêtus d'un marquage au sol complet conformément aux Lois du Jeu.

### 3.

L'association organisatrice devra fournir du personnel d'encadrement et un équipement convenable sur l'ensemble des sites officiels d'entraînement, notamment des plots et des buts amovibles. Chaque site d'entraînement devra être équipé d'au moins un vestiaire avec casiers, douches et toilettes.

### 4.

Des sites d'entraînement officiels pour les arbitres et les équipes (sites d'entraînement spécifiques aux sites), en excellente condition et situés près de l'hôtel du quartier général des arbitres et des hôtels des équipes, doivent être mis à la disposition de la FIFA pour son utilisation exclusive, ne doivent donner lieu à aucune autre activité commerciale et ne doivent comporter aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des affiliés commerciaux de la FIFA, et ce au moins 15 jours avant le match d'ouverture de la compétition et jusqu'à au moins trois jours après que l'équipe a fini d'utiliser le site d'entraînement (ou dernière « utilisation officielle ») ou jusqu'à la fin de la compétition (site d'entraînement des arbitres).

Afin de faire en sorte que le terrain de jeu soit de la meilleure qualité, ces sites d'entraînement ne devront pas être utilisés lors d'un match de football ou d'un autre événement durant la période de 28 jours précédant le match d'ouverture de la compétition sans l'autorisation expresse de la FIFA.

### 5.

À partir de quatre jours avant le premier match d'une équipe dans la compétition, et à l'exception des séances d'entraînement officielles dans le stade conformément à l'art. 25 du présent règlement, les équipes doivent uniquement utiliser les sites d'entraînements qui leur ont été attribués (à savoir le site d'entraînement spécifique d'un site) pour leurs séances d'entraînements et matches de préparation.

## 28 Formulaire d'inscription

Les associations qualifiées pour la compétition enverront au secrétariat général de la FIFA la confirmation de leur participation en retournant la formule d'inscription officielle dûment remplie avant la date indiquée dans la circulaire concernée. Les inscriptions envoyées par fax ou courriel devront être confirmées par l'envoi des formulaires officiels signés au secrétariat général de la FIFA par courrier postal.

## 29 Liste des joueurs et accréditation

### Liste des joueurs à libérer

#### 1.

Chaque association qualifiée pour la compétition doit envoyer à la FIFA une liste d'un maximum de 30 joueurs (ci-après : « liste des joueurs à libérer ») qu'elle a sélectionnés conformément aux dispositions applicables de l'annexe 1 du Règlement du Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA. L'association doit ainsi envoyer cette liste des joueurs à libérer à la FIFA au plus tard le 18 mai 2017.

#### 2.

La liste des joueurs à libérer doit comporter des informations telles que les nom complet, prénoms, nom d'usage, date et lieu de naissance, numéro et date d'expiration du passeport, nom et pays du club, taille, poids, nombre de sélections et nombre de buts marqués en sélection, et doit être envoyée au secrétariat général de la FIFA. Des précisions supplémentaires sur la liste des joueurs à libérer et le délai sous lequel la liste doit être retournée à la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

#### 3.

Les listes des joueurs à libérer seront publiées par le secrétariat général de la FIFA.

### Liste définitive des joueurs

#### 4.

Chaque association membre participante doit fournir à la FIFA une liste définitive de 23 joueurs, dont 3 gardiens de but, et de 17 officiels (ci-après : « liste définitive »). Cette liste définitive est limitée aux joueurs mentionnés sur la liste des joueurs à libérer. L'association doit envoyer cette liste définitive à la FIFA au plus tard le 7 juin 2017.

**5.**

La liste définitive (comportant les nom complet, prénoms, nom d'usage, numéro et nom inscrits sur le maillot, poste, date et lieu de naissance, numéro et date d'expiration du passeport, nom et pays du club, taille, poids, nombre de sélections et de buts marqués en sélection) doit être envoyée au secrétariat général de la FIFA au moyen du formulaire officiel prévu à cet effet avant la date indiquée dans la circulaire concernée.

**6.**

Seuls ces 23 joueurs (sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA) seront autorisés à disputer la compétition. Seuls les numéros allant de 1 à 23 pourront être attribués à ces joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste définitive des joueurs.

**7.**

Les listes définitives seront publiées par le secrétariat général de la FIFA.

**8.**

La liste officielle de chaque délégation comporte la liste définitive de vingt-trois joueurs plus dix-sept officiels.

**Remplacement des joueurs blessés****9.**

Un joueur de la liste définitive ne pourra être remplacé que s'il a été gravement blessé et au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe. Les joueurs pouvant remplacer un joueur blessé ne doivent pas forcément faire partie de la liste des joueurs à libérer. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Commission Médicale de la FIFA après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA. La Commission Médicale de la FIFA approuvera la demande si la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition. Une fois le certificat approuvé, l'association membre participante devra immédiatement désigner un remplaçant (pour lequel sont également requises toutes les informations listées à l'art. 29, al. 5 du présent règlement, ainsi qu'une copie du passeport) et en informer le secrétariat général de la FIFA. Le nouveau joueur se verra attribuer le numéro du joueur blessé.

## Identité

### 10.

Avant le début de la compétition, tous les joueurs inscrits doivent justifier de leur identité, nationalité et âge en présentant leur passeport avec photographie (avec mention de leur date de naissance [jour, mois et année]). Les joueurs qui ne présentent pas leur passeport ne pourront pas participer à la compétition.

## Accréditation

### 11.

La FIFA délivrera à chaque membre des délégations officielles des équipes une accréditation officielle avec photographie. En outre, la FIFA fournira à chaque équipe un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou SAD, pour Supplementary Accreditation Devices), le cas échéant, pour contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain de jeu les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes lors du séminaire des équipes et par voie de circulaire.

### 12.

Seuls les joueurs en possession de l'accréditation officielle seront autorisés à prendre part aux matches de la compétition. L'accréditation devra toujours être à disposition pour contrôle avant le début du match.

### 13.

Les joueurs blessés qui sont remplacés jusqu'à 24h du coup d'envoi du premier match de leur équipe (cf. art. 29, al. 9) doivent remettre leur accréditation à la FIFA, qui en délivrera une nouvelle au joueur qui le remplace. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la liste de la délégation officielle de leur équipe.

### 14.

Les associations membres participantes doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation sont transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

## 30 Mise à disposition des joueurs pour les équipes représentatives des associations

Conformément au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs, les règles suivantes s'appliquent :

- a) mise à disposition obligatoire des joueurs pour la compétition (cf. art 1, al. 2 de l'annexe 1 du présent règlement) ;
- b) Les joueurs sélectionnés par le sélectionneur national des associations membres participantes doivent être libérés au plus tard le 5 juin 2017 (cf. art. 1, al. 7 de l'annexe 1 du présent règlement) ;
- c) Un club n'étant pas obligé de libérer le même joueur pour plus d'une compétition disputée par son équipe représentative « A » chaque année, et compte tenu du fait que la Coupe d'Afrique des Nations 2017 de la CAF et la Gold Cup 2017 de la CONCACAF, le Conseil de la FIFA a décidé d'accorder une dérogation aux associations membres participantes des deux confédérations susmentionnées (cf. art. 1, al. 6 de l'annexe 1 du présent règlement).

## 31 Listes de départ et bancs de touche

### Liste de départ

#### 1.

Tous les 23 joueurs doivent figurer sur la liste de départ (11 titulaires et 12 remplaçants). Parmi les remplaçants, trois joueurs au maximum peuvent prendre la place des titulaires pendant toute la durée du match. La liste de départ doit être signée par le sélectionneur.

#### 2.

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir la liste de départ remplie au coordinateur général de la FIFA à son arrivée.

#### 3.

Il est de la responsabilité de chaque équipe de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise au coordinateur général de la FIFA au plus tard 85 minutes avant le coup d'envoi du match concerné.

**4.**

Tout joueur parmi les onze figurant sur la liste de départ pourra être remplacé par un des joueurs désignés comme remplaçants uniquement si il n'est pas en mesure de débiter la rencontre pour cause de blessure ou de maladie. Le coordinateur général de la FIFA doit en être officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA dans les 24 heures un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe (dans une des quatre langues officielles de la FIFA).

**5.**

Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra donc être sélectionné comme remplaçant à aucun moment du match. Un tel changement à la liste de départ n'entraînera pas de réduction du nombre de remplacements officiels pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre. Conformément à la Loi 3 des Lois du Jeu, un maximum de trois remplacements pourront encore être effectués.

**6.**

Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui le rend par ailleurs éligible pour le contrôle de dopage.

**7.**

Seuls les joueurs identifiés sur la liste de départ remise au coordinateur général de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés à l'échauffement ou malades peuvent débiter la rencontre.

**Bancs de touche****8.**

Un maximum de 23 personnes (11 officiels et 12 remplaçants) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » et fournis à la coordinatrice générale de la FIFA. Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

**9.**

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueurs et/ou l'encadrement technique est interdite. La FIFA fournira des informations supplémentaires à ce sujet par voie de circulaire.



## 32 Ballons

1.

Les ballons de la compétition sont choisis et mis à disposition par la FIFA.

2.

Chaque équipe recevra de la FIFA 30 ballons de match officiels immédiatement après le tirage au sort et 30 autres à son arrivée dans le pays hôte. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans les stades officiels et sur les sites d'entraînement officiels.

## 33 Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur au moment de la tenue de la compétition. Il est interdit aux joueurs et officiels d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. De même, les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les stades lors de matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

### Couleurs des équipes

2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillot, short et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues de gardien doivent contraster fortement les unes des autres, et contraster fortement avec les tenues officielle et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

**3.**

Environ deux mois avant le début de la compétition, la FIFA communiquera aux équipes les couleurs qu'elles devront porter pour chaque match de la phase de groupes. Dans la mesure du possible, chaque équipe portera ses couleurs officielles telles qu'indiquées sur le formulaire de couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celle des arbitres risquent d'être confondues, l'équipe A telle qu'ainsi définie par le calendrier officiel des matches sera en principe autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe B portera sa tenue de réserve ou, si nécessaire, les deux équipes combineront leur tenue officielle et leur tenue de réserve. La FIFA fera en sorte que chaque équipe porte ses couleurs officielles au moins une fois dans la phase de groupes.

**Procédure d'approbation des tenues des équipes****4.**

Les associations membres participantes présenteront à la FIFA pour approbation un exemplaire de toutes les tenues qui seront portées dans l'enceinte des stades durant la compétition, à savoir les tenues officielles et de réserve des joueurs, des gardiens et des officiels sur le banc de touche ainsi que les équipements utilisés pour l'échauffement. Des détails sur l'envoi des tenues seront communiqués par voie de circulaire.

**5.**

Après vérification, la FIFA publiera une note écrite au sujet de l'approbation des articles soumis. Si un article ou une partie d'article n'est pas en conformité avec le Règlement de l'équipement de la FIFA, l'association membre participante concernée devra effectuer les adaptations nécessaires et soumettre à nouveau le ou les article(s) dans les 30 jours suivant la première décision écrite. Ces décisions sont sans appel.

**Noms et numéros des joueurs****6.**

Tout au long de la compétition, chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste définitive, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Ce numéro devra être inscrit sur le devant et au dos de son maillot, ainsi que sur son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

**7.**

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur

le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage du joueur tel qu'indiqué sur la liste officielle des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranchera sur le nom qui figurera sur le maillot.

### **Maillots des gardiens de but sans nom ni numéro**

#### **8.**

Chaque équipe fournira un set de maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiens de but.

### **Tenue des équipes les jours de match**

#### **9.**

Les tenues officielles et de réserve, et toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) devront être emportées à chaque match.

#### **10.**

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes comportant le logo officiel de la Coupe des Confédération, Russie 2017 à apposer sur la manche droite de chaque maillot, ainsi que tout autre insigne (FIFA Fair-play, Football for Hope, etc.), tel que stipulé par la FIFA en amont de la compétition, à apposer sur la manche gauche. La FIFA enverra une circulaire aux associations membres participantes, soulignant les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

### **Chasubles d'échauffement**

#### **11.**

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles au stade et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.

## **34** Médias

#### **1.**

L'association organisatrice est responsable de la mise à disposition d'un nombre adéquat de places et des installations nécessaires pour les représentants des médias locaux et étrangers (presse, radio, télévision et Internet). Les conditions

devant être remplies par l'association organisatrice concernant les installations et équipements techniques pour les médias sont spécifiées dans l'AO.

## 2.

L'association organisatrice sera responsable de veiller à ce que les journalistes, les photographes, les commentateurs de télévision et de radio et les membres de leurs équipes accrédités ne se rendent sur le terrain à aucun moment, ni avant, ni pendant, ni après le match. Seul un nombre limité de photographes et de personnel de télévision chargés d'assurer la partie technique de la diffusion – tous en possession d'une accréditation spéciale pour l'événement – pourront être admis dans la zone située entre les limites du terrain de jeu et les tribunes.

## 3.

Les questions et obligations relatives aux médias durant la compétition seront décrites dans le Règlement médias et marketing de la compétition.

# 35

## Dispositions financières

### 1.

Les associations membres participant à la compétition doivent prendre en charge les frais suivants :

- a) assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu des règles et règlements de la FIFA pertinents afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association.
- b) pension et hébergement durant la compétition (en plus des montants payés par la FIFA), dont la location de salles de réunions et d'équipement audiovisuel (cf. al. 3b du présent article) ;
- c) frais induits par les membres supplémentaires des délégations (au-delà de 40 personnes).

### 2.

Concernant le transport dans le pays hôte et conformément à l'Accord d'organisation, l'association organisatrice gèrera et prendra en charge tous les déplacements (terrestre, ferroviaire ou aérien) de chaque association membre participante (un maximum de quarante personnes par association membre

participante), y compris le transport de l'équipement – d'un poids maximum communiqué par la FIFA à une date ultérieure – et les frais qui s'y rapportent.

### 3.

La FIFA prendra en charge les frais suivants :

- a) frais de voyage en avion en classe affaires pour quarante personnes par association participante entre une ville à désigner par la commission d'organisation de la FIFA et l'aéroport international le plus proche du site où l'équipe doit jouer son premier match. La FIFA peut demander que chaque association membre participante utilise pour se rendre dans le pays hôte de la compétition soit
  - (i) la compagnie aérienne notifiée à l'association membre participante comme le transporteur désigné de la FIFA, soit
  - (ii) un partenaire approprié de l'alliance du transporteur désigné (si le transporteur désigné ne dessert pas les aéroports internationaux du pays de l'association membre participante). Si, contrairement à une telle requête de la FIFA, une association membre participante choisit de ne pas utiliser le transporteur désigné par la FIFA ou un partenaire de l'alliance dudit transporteur ou si une association membre participante choisit d'affréter un avion privé pour le transport de sa délégation, l'obligation de la FIFA sera limitée au montant que la FIFA aurait déboursé si la délégation avait été transportée par le transporteur désigné par elle ;
- b) frais d'hébergement (pour 40 personnes) et de pension (pour 35 chambre par nuitée) par association participante selon un tarif fixe à déterminer en temps utile. Le séjour commence quatre jours avant le premier match de chaque équipe et prend fin dès son élimination ou la fin de la compétition, au plus tard deux jours après son dernier match. La commission d'organisation de la FIFA déterminera ces tarifs sur la base d'une moyenne des prix pratiqués dans les hôtels officiels des équipes pendant la Coupe des Confédérations de la FIFA ou, en cas de différence de prix considérable entre les sites officiels, sur la base d'un système de répartition équitable ;
- c) dotation pour les associations membres participantes, dont les montants seront déterminés par la FIFA ;
- d) frais occasionnés par les officiels de match, inspecteurs d'arbitres, commissaires de matches et autres membres de la délégation de la FIFA ;

e) frais des contrôles de dopage ;

f) frais d'assurance contractée par la FIFA pour couvrir ses propres risques.

#### 4.

Les risques restants – notamment ceux de l'association organisatrice – devront être couverts par des assurances complémentaires dont les primes seront à la charge de l'association organisatrice. Pour éviter des cumuls d'assurance et des lacunes dans la couverture, les polices et leur étendue seront définies conjointement par la FIFA et l'association organisatrice.

#### 5.

Toute autre dépense que celles mentionnées dans le présent règlement sera prise en charge par les associations membres participantes concernées (cf. art. 4).

#### 6.

Les conditions générales financières pour les associations membres participantes seront fixées dans une circulaire.

## 36

### Billetterie

#### 1.

La FIFA est responsable de l'ensemble de la billetterie de la compétition.

#### 2.

Chaque association membre participante est en droit de recevoir des billets gratuits pour la compétition. Le nombre de billets gratuits sera défini ultérieurement par la FIFA.

#### 3.

La FIFA et la commission d'organisation de la FIFA élaboreront ultérieurement des conditions générales spéciales pour toutes les questions liées à la billetterie ; ces conditions s'appliqueront à tous les détenteurs de billets et notamment les associations.

#### 4.

La FIFA établira ultérieurement, pour chaque association membre participante, un accord relatif à l'attribution des billets pour la compétition. Toutes les associations membres participantes devront observer cet accord et s'assurer qu'il est également respecté par tous les membres de la délégation de leur équipe et autres affiliés.

# 37

## Trophée, distinctions et médailles

### 1.

Le vainqueur de la compétition se verra remettre le trophée de la Coupe des Confédérations de la FIFA, qui restera cependant la propriété de la FIFA. L'équipe victorieuse se verra remettre le trophée lors d'une cérémonie qui suivra directement le coup de sifflet final et sera tenue de rendre le trophée à la FIFA sur demande ou au plus tard avant de quitter la Russie. L'équipe victorieuse se verra alors remettre le trophée des vainqueurs de la Coupe des Confédérations de la FIFA (ci-après : le « trophée des vainqueurs »).

### 2.

La FIFA est chargée de faire graver le nom de l'équipe victorieuse sur le trophée.

### 3.

L'association membre victorieuse s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée et du trophée des vainqueurs pendant tout le temps qu'ils sont en sa possession.

### 4.

Le trophée des vainqueurs peut être temporairement confié à la surveillance de l'association membre victorieuse mais il reste en tout temps la propriété de la FIFA. Il doit donc être retourné à la FIFA dès que cette dernière le demande expressément par écrit.

### 5.

La FIFA publiera à une date ultérieure des directives relatives au trophée. L'association victorieuse devra s'engager à respecter dans sa totalité le Règlement Médias et Marketing et les directives relatives au trophée.

### 6.

Un diplôme sera remis aux associations membres participantes classées première, deuxième et troisième de la compétition.

### 7.

Quarante médailles seront remises à chacune des trois premières équipes de la compétition, soit des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

**8.**

Une médaille sera remise à chacun des officiels de matches ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

**9.**

Un classement de fair-play sera établi durant la compétition. La FIFA élaborera des directives spéciales à cet effet. Le Groupe d'étude technique de la FIFA établira le classement à la fin de la compétition.

**10.**

À l'issue de la compétition, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

**a) Prix du Fair-Play**

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque joueur et officiel, un diplôme et un bon de USD 10 000 pour des équipements de football (à utiliser pour promouvoir le football des jeunes) seront attribués à l'équipe lauréate du concours de fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-Play.

**b) Soulier d'Or, d'Argent et de Bronze**

Le Soulier d'Or sera décerné au joueur qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition. Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le vainqueur sera déterminé par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique de la FIFA). Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées sera comptabilisé, le joueur ayant joué le moins de temps étant classé premier.

Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs buteurs.

**c) Ballon d'Or, d'Argent et de Bronze**

Le Ballon d'or sera remis au meilleur joueur de la compétition. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes par voie de circulaire. Un Ballon d'Argent et un Ballon de Bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs joueurs.



d) Gant d'Or

Le Gant d'Or sera décerné au meilleur gardien de but du tournoi, qui sera désigné par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

**11.**

Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la commission d'organisation de la FIFA.

## **38** Circonstances spéciales

La commission d'organisation de la FIFA, après consultation de l'association organisatrice, établira toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir en Russie en rapport avec la compétition. Ces instructions feront partie intégrante du présent règlement.

## **39** Cas non prévus et de force majeure

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi qu'en cas de force majeure.

## **40** Réglementation applicable

En cas de divergence entre le présent règlement et tout règlement de compétition publié par une confédération, le texte du présent règlement prévaut.

## **41** Langues

En cas de divergence dans l'interprétation des versions allemande, anglaise, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

## **42** Copyright

Le copyright du calendrier des matches établi conformément au présent règlement est propriété de la FIFA.

## 43 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite sera considérée comme telle. Tout manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

## 44 Entrée en vigueur

Le présent règlement, sous réserve de l'approbation par le Conseil de la FIFA lors de sa séance du 10 janvier 2017, entre en vigueur avec effet immédiat.

Zurich, novembre 2016

FIFA

Président :  
Gianni Infantino

Secrétaire Générale :  
Fatma Samoura

## I. Dispositions générales

### 1.

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

### 2.

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

### 3.

À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.

### 4.

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition.

### 5.

La commission d'organisation de la FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition. Sa décision est définitive.

### 6.

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueurs et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 10 000 pour l'acquisition d'équipements de football exclusivement destinés au développement du football juniors dans son pays.

## II. Critères d'évaluation

### 1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

### 2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- premier carton jaune : moins 1 point
- deuxième carton jaune/carton rouge indirect : moins 3 points
- carton rouge direct : moins 3 points
- carton jaune et carton rouge direct : moins 4 points

Les cartons jaunes et rouges constituent les seuls éléments ayant une valeur négative.

### 3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

- a) aspects positifs
  - tactique offensive plutôt que défensive ;
  - accélérer le jeu ;
  - s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par exemple la qualification) ;
- b) aspects négatifs
  - tactique fondée sur le jeu dur ;
  - simulation de jeu ;
  - perte de temps, etc.
- c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

**4.****Respect de l'adversaire**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les Lois du Jeu, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

**5.****Respect des arbitres / officiels de match**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les arbitres, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

**6.****Comportement des officiels des équipes**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également

censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par ex. s'ils calment ou non des joueurs irrités et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs aura un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

## **7.**

### Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle du match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc. peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'arbitre, l'équipe adverse, ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Ce point n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n.a. » (non applicable).

### III. Note finale

#### 1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe A sont cumulés :  
 $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :  
 $31 \div 40 = 0.775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois, le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n.a » – cf. article II. al. 7 du Règlement du Prix du Fair-Play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe B sont cumulés :  
 $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :  
 $24 \div 35 = 0.686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

#### 2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition ne seront pas éligibles pour le Prix du Fair-Play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet effet.









